

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à 14h30,

Les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, à l'Agora de St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 25 septembre 2023

Etaient présents : Mme Pascale GOT ; Mme Célia MONSEIGNE ; Mme Françoise de ROFFIGNAC ; Mme Ghislaine GUILLEN ; Mme Joëlle MARIE-REINE SCIARD ; M. Jean PROU ; M. Jacky BOTTON ; M. Jean-Pierre GERVREAU ; M. Stéphane COTIER ; Mr Louis CAVALEIRO ; M. Philippe LABRIEUX.

Absents représentés : Véronique FERREIRA, pouvoir à Pascale GOT

Etaient excusés : Mme Véronique HAMMERER ; Mme Lydia HERAUD M. Olivier ESCOTS ; Mr BARRAUD ; Mme FERREIRA ; Mr Cyril PENAUD

Etaient également présents : Stéphane LE BOT en visio-conférence ; Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST ; Mme Elodie LIBAUD, Département de la Charente-Maritime ; Mme Clémentine GUILLAUD, CARA.

Président de séance : Mme Françoise de ROFFIGNAC

Secrétaire de séance : Mme Célia MONSEIGNE

Membres en exercice : 17

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 2023-04-41

Poursuite du projet CONTROL.2 « Réduction de l'impact des flux polluants sur les milieux » avec création d'un contrat de projet, poste non permanent

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés et ses dispositions Pc1 à Pc3 ;

Il est décidé, et après en avoir débattu :

Article 1 : De poursuivre le projet CONTROL2, « Réduction de l'impact des flux polluants sur les milieux », par la définition de plans d'actions issus d'une animation auprès des acteurs concernés, pour réduire l'impact des flux polluants,

Article 2 : De créer un contrat de projet, poste non permanent de catégorie A à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée minimale d'un an pour finaliser le projet. Le/la chargé.e de projet sera en charge du pilotage du projet, de ses prestataires et de son animation,

Article 3 : Compte-tenu de la spécificité du poste et de la nécessaire continuité avec le projet CONTROL, d'autoriser pour occuper ce poste, le recrutement d'un agent contractuel dont le salaire mensuel est établi en référence à la grille des ingénieurs territoriaux ; dépense imputée au Budget Annexe Eau 2024,

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce poste et du recrutement afférant ;

Article 5 : D'autoriser Madame la Présidente à solliciter pour le projet CONTROL 2, les subventions ad-hoc auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Département de la Gironde, de la Charente-Maritime, de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 6 : D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

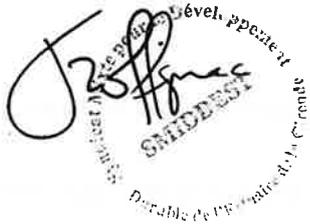
Publié le

ID : 033-253306310-20231018-203_04_41-DE

S²LOW

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 18 octobre 2023.

**La présidente de séance,
Françoise de ROFFIGNAC**



**La secrétaire de séance,
Célia MONSEIGNE**

